

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 04 février 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 04 février à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3

Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Aussi étaient absentes :

Mesdames les conseillère Colombe Privé et Audrey Roy (absences motivées)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 14 janvier 2019.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures de janvier au montant de 50 034.21 \$
 - 6.2 Chèques émis en janvier au montant de 235 010.39 \$
7. Quote-part 2019- Régie intermunicipale secteur Nord.
8. Quote-part 2019 - Régie incendie Secteur Nord.
9. Cotisation 2019 - Réseau biblio Saguenay Lac St Jean.
10. Contribution 2019- transport adapté Lac St Jean Est.
11. Contribution 2019 - Croix rouge canadienne.
12. Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019.
13. Conclusion entente MRC - services d'ingénierie et expertises techniques.
14. Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.
15. Mandat ingénieur - travaux complémentaires station de pompage.
16. Appel d'offres public - travaux station de pompage.
17. Travaux supplémentaires - ingénieur- assainissement des eaux usées.
18. Demande CPTAQ - dossier Excavation G. Larouche.
19. Réparation bouées- lac Labrecque.
20. Achat et installation lumières de rue.
21. Adoption règlement no 370-19.
22. Rapport M.R.C.
23. Rapport des comités.
24. Varia :

25. Période de question.
26. Prochaine assemblée lundi le 04 mars 2019.
27. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

23-19

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale,
En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

De laisser l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE

24-19

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 14 janvier 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 14 janvier 2019

ADOPTÉE

25-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 14 JANVIER 2019

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- Motion de remerciements de la fondation de l'Hôtel dieu d'Alma pour notre contribution financière 2019
- Lettre de la M.M.Q. concernant notre ristourne 2018
- Dépôt de la lettre de planification par la firme Mallette.

26-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 31 JANVIER 2019

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 janvier 2019 au montant de 50 034.21\$

D'approuver la liste des comptes déjà payée pour la période du 01 au 31 janvier 2019 235 010.39\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 50 034.21\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 26-19

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

27-19

QUOTE-PART 2019 - RÉGIE INTERMUNICIPAL SECTEUR NORD

Considérant que la municipalité a reçu la facture concernant la quote part 2019 de la Régie intermunicipale du Secteur Nord pour le parc industriel.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 9 137.00 \$ soit autorisé pour payer la quote part 2019 de la Régie intermunicipale du Secteur Nord.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 621 959 et certificat de crédit no 02-19

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

28-19

QUOTE PART 2019 RÉGIE INCENDIE SECTEUR NORD

Considérant qu'il faut payer une quote part à la Régie incendie Secteur Nord;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 25 580 \$ soit autorisé pour payer la première partie de la quote part pour la Régie incendie Secteur Nord.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 220 959 et certificat de crédit no 02-19.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

29-19

COTISATION 2019 - RÉSEAU BIBLI SAGUENAY LAC ST-JEAN

Considérant que la municipalité a reçu la facture pour la cotisation 2019 du Réseau Biblio Saguenay Lac St-Jean;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 5 878.69 \$ taxes incluses soit autorisé comme paiement pour la cotisation 2019 du Réseau Biblio Saguenay Lac St-Jean

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 70230 519 et certificat de crédit no 02-19

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

30-19

TRANSPORT ADAPTÉ LAC ST-JEAN EST 2019

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2019 préparées par la Corporation du transport adapté Lac St-Jean Est

En conséquence, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités :

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 un montant de 1 870.00 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2019.
2. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 454 225\$ devant être défrayés le service régulier de Transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2019.

3. De plus, ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévues à l'Arrêté en conseil no 2071-79 (le 11 juillet 1979) soit versée directement au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à la ville d'Alma. Porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport Adapté Lac St-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapé approuvé par le ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 370 499 et certificat de crédit 02-19.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

31-19

CONTRIBUTION 2019 CROIX ROUGE CANADIENNE

Considérant qu'il faut payer une contribution annuelle pour la Croix Rouge Canadienne Québec;

Considérant qu'il faut renouveler l'entente de services aux sinistrés pour les trois prochaines années;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 228.14 \$ soit autorisé pour payer notre contribution annuelle avec la Croix Rouge canadienne.

Que madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 130 494 et certificat de crédit 02-19

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE.

32-19

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 11 AU 15 FÉVRIER 2019

Considérant que les décideurs et élus du Saguenay Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay Lac-Saint-Jean lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que les jeunes du Saguenay Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8.6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10.3% pour les garçons et 7.1% pour les filles);

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus, un décrocheur gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active. Vit sept ans de moins qu'un diplômé a deux fois plus de chances de recourir au chômage. Court 1.7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale, Court 1.7 fois de risques de connaître des épisodes de dépression.

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang). Les taxes et impôts perçus en moins. Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

Considérant que le travail de CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24.7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le CRÉPAS organise du 11 au 15 février 2019, la 12^{ème} édition des journées de la persévérance scolaire sous le thème nos gestes, un plus pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay Lac-Saint-Jean;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De déclarer les 11-12-13-14 et 15 février 2019 comme étant les journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires afin de faire du Saguenay Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay Lac-Saint-Jean.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA M.R.C. LAC ST-JEA EST

33-19

Considérant que treize (13) municipalités membres de la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac St-Jean ainsi que la MRC de Lac St-Jean Est désire se prévaloir des dispositions des articles 29.5, 29-6, 468 à 468.9 et 468.52 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19 et des articles 14.3, 14.4, 569 à 578 et 621 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27-1, pour conclure une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac St Jean est;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil de la MRC de Lac St Jean Est autorise la conclusion de l'entente mentionnée dans la préambule de la présente résolution avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac St Jean, les villes de Métabetchouan Lac A La Croix et Desbiens ainsi que les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville Station, de Labrecque, de Lamarche, de l'Ascension de Notre Seigneur, de St-Gédéon, de St-Henri de Taillon, de St-Ludger de Milot, de St-Nazaire, de Ste-Monique et de St-Bruno. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

Que monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés à signer tous les documents relatifs à cet effet.

ADOPTÉE

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017

34-19

Considérant que la municipalité est tenue de remplir un formulaire de l'usage de l'eau potable à chaque année et elle doit le faire accepter par le MAMOT ;

Considérant que monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal, a rempli le formulaire de l'année 2017 et il a été transmis au MAMOT ;

Considérant qu'à la suite de mise en place d'une majorité des compteurs non résidentiels et sectoriels, le MAMOT a approuvé le formulaire 2017 et que le conseil municipal doit maintenant prendre du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable ;

Considérant que lors de l'acceptation du présent rapport, le MAMOT a indiqué un récapitulatif des points importants à respecter pour l'acceptation du prochain rapport annuel 2018, soit :

- Auscultation du réseau en 2018 ;
- Finaliser la pose des compteurs d'eau non résidentiels ;
- Finaliser la pose des compteurs sectoriels ;
- Vérifier la précision du débitmètre de distribution à la station de pompage et s'assurer que sa précision soit dans les normes ;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de Labrecque accepte le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017, rapport approuvé par le MAMOT.

ADOPTÉE

**PROPOSITION DE SERVICE - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RÉFECTION
STATION DE POMPAGE**

Considérant que la municipalité a été en appel d'offres de services d'ingénierie pour la réfection de la station de pompage ;

Considérant que c'est la firme Norda Stelo qui avait obtenu le contrat d'ingénierie;

Considérant qu'à la suite d'appel d'offres avec les entrepreneurs, les coûts de la réfection étaient trop élevés pour les budgets de la municipalité ;

Considérant que la municipalité est retournée en appel d'offres avec les entrepreneurs pour faire uniquement une première phase de la réfection, soit le branchement des deux puits auxiliaires à la station de pompage et que c'est Norda Stelo qui a préparé les plans et devis ainsi que le suivi des travaux en vertu de leur contrat d'ingénierie obtenu pour la réfection générale de la station de pompage ;

Considérant que la municipalité désire réaliser une deuxième phase de la réfection de la station de pompage et que des travaux complémentaires à l'appel d'offres d'ingénierie original sont à prévoir ;

Considérant que les travaux complémentaires d'ingénierie et que cette modification au contrat accordé à Norda Stelo est permise, en vertu de l'article 938.04 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, et que la municipalité n'a pas à faire de nouvel appel d'offres ce qui entraînerait des démarches, des frais et des délais additionnels et inutiles ;

Considérant également que ces travaux complémentaires seraient inférieurs à 100 000.00 \$ ne contreviendrait pas au règlement N° 2019-368 concernant la politique de gestion contractuelle ;

Considérant l'offre de services professionnels de Norda Stelo en date du 28 janvier 2019 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accepte de modifier le contrat d'appel d'offres d'ingénierie afin d'ajouter des travaux complémentaires pour finaliser une deuxième phase de la réfection de la station de pompage impliquant des honoraires et dépenses supplémentaires de préparation de nouveaux plans de devis pour ladite deuxième phase pour un montant de 38 350.00 \$ taxes en sus.

Les travaux consistent à changer deux pompes de distribution et l'ajout de panneaux de contrôle ainsi que l'ajout d'équipement de mesure de niveaux dans les réserves d'eau potable.

Attendu que cette dépense sera payée à même le programme de la taxe sur l'essence.

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRE PUBLIC SEAO STATION DE POMPAGE

36-19

Considérant qu'il faut aller en appel d'offre pour l'achat de deux pompes et un tableau de contrôle et installation de sonde à niveau pour la station de pompage;

Considérant que ces travaux coûteront plus de 100 000 \$;

En conséquence

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'aller en appel d'offre public sur le site S.E.A.O. pour les travaux mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RÉVISION DU RAPPORT D'INGÉNIEURIE DE CONCEPT

37-19

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres de services pour la réalisation d'une étude préliminaire concernant l'assainissement des eaux usées de son réseau d'égout ;

Considérant que la firme Cégertec WorleyParsons (maintenant appelé Stantec) a obtenu le contrat d'ingénierie de concept pour un montant de 67 055.00 \$ taxes en sus;

Considérant qu'à la suite d'analyse sur le réseau d'égout, un mandat supplémentaire s'est avéré nécessaire et a été attribué à la firme Stantec pour intégrer à l'étude, la réfection du réseau d'égout de plusieurs rues étant donné l'infiltration de la nappe phréatique dans ledit réseau d'égout, pour un montant supplémentaire de 18 055.80 \$ taxes en sus ;

Considérant que suite au dépôt de l'étude au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), celui-ci requiert des informations complémentaires pour poursuivre l'analyse du dossier ;

Considérant que cela implique des services supplémentaires qui n'étaient pas inclus au contrat de Stantec, à savoir :

- Assistance pour obtention d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports, de la mobilité et de l'électrification des transports (MTMDET);
- Assistance pour acceptation de l'étude au ministère de l'Environnement et des changements climatiques (MELCC);
- Conception et estimation des coûts d'un poste de pompage à trois (3) pompes et une seule conduite de refoulement;
- Évaluation économique des deux (2) options de poste de pompage (une ou deux conduites de refoulement);
- Séparation des coûts des conduites de contournement des étangs aérés;
- Réviser la répartition des coûts (MTMDET, MAMH, ville) et exclure les travaux hors de l'emprise;
- Validation de l'élévation du trop-plein et discussion concernant l'ajout d'une génératrice;
- Révision générale du rapport pour intégration des réponses transmises par Stantec au MAMH le 26 septembre 2018 et les points discutés par le MAMH dans son courriel du 13 décembre 2018.

Considérant la proposition de services de la firme Stantec datée du 22 janvier 2019;

Considérant que cette modification au contrat constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

Considérant les dispositions de l'article 938.0. 4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

Considérant que le fait de procéder à un nouvel appel d'offres entraînerait des démarches, des frais et des délais additionnels et inutiles tout en risquant de compliquer davantage l'exécution et la réalisation du mandat ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accepte de modifier le contrat adjudgé à la firme Stantec afin d'ajouter des travaux complémentaires pour finaliser le rapport de concept d'ingénierie de l'étude préliminaire de l'assainissement des eaux usées, conformément à la proposition de services de la firme Stantec datée du 22 janvier 2019, pour des honoraires et dépenses supplémentaires de 12 945.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

38-19

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ DOSSIER EXPLOITATION SABLIERE EXCAVATION G. LAROUCHE

Considérant que l'Entreprise Excavations G. Larouche exploite une sablière-gravière sur le lot 47 du Rang II, canton Labrecque depuis 1996 ;

Considérant que cette sablière-gravière a fait l'objet de renouvellement de la part de la CPTAQ en 2008, 2011 et 2017 ;

Considérant qu'après certaines vérifications, l'entreprise exploiterait présentement à l'extérieur des limites autorisées en 2017 ;

Considérant cependant que la carte illustrant la décision de la CPTAQ ne reflète pas la carte qui a été déposée par l'entreprise lors de leur demande d'autorisation puisqu'une aire de droit d'exploitation plus grand avait été déposée ;

Considérant que l'entreprise continuait d'exploiter en vertu de la carte qui avait été déposée à la CPTAQ ;

Considérant que Excavation G. Larouche Inc. désire maintenant reformuler une demande d'autorisation pour afin de régulariser l'aire d'exploitation actuelle et à venir en fonction de cette carte illustrant leur droit exploitation demandée ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande d'autorisation en fonction des critères prévus à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et que ce dernier recommande au conseil municipal de Labrecque d'appuyer la demande et ce malgré le fait que la partie d'exploitation à venir est présentement en culture du bleuet ;

Considérant qu'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole et conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque appuie la demande d'autorisation sollicitée par l'entreprise Excavation G. Larouche afin qu'il régularise leur aire d'exploitation selon leur limite de droit d'exploitation demandé antérieurement à la CPTAQ. Cette régularisation viendrait rendre conforme l'exploitation actuelle et celle projetée officiellement (agrandissement de la sablière-gravière selon le plan déposé lors du dernier renouvellement à la CPTAQ).

ADOPTÉE

RÉPARATION BOUÉES, LAC LABRECQUE

39-19

Considérant que les pièces intérieures tenant les panneaux des bouées de navigation sur le Lac Labrecque sont détériorées et qu'il est nécessaire de les remplacer ;

Considérant que cinq de ces pièces bouées ont été remplacées en 2018 et que les 25 autres bouées devraient être également réparées ;

Considérant que le coût de ces pièces est évalué à 60.00 \$ chacune taxes en sus ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de Labrecque autorise le remplacement de ces pièces pour un montant de 1 500.00 \$ taxes en sus par l'entreprise Bluemax.

ADOPTÉE

ACHAT DE LUMIÈRES DE RUE ET INSTALLATION

40-19

Considérant qu'il faut faire installer huit (8) lumières de rue par Hydro Québec et d'en faire aussi l'achat;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise l'achat de huit (8) lumières de rue à la Compagnie Valmo et demander à Hydro Québec d'en faire l'installation.

1985 rue Principale	1
Rue Damasse	4
Lac Louvier	1
2495 rue Du Puits	1
Intersection route Lamarche et rue de la Sablière	1

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit no 02-19.

ADOPTÉE

41-19

ADOPTION RÈGLEMENT NO 370-19 AYANT POUR OBJET DE S'ASSURER D'UNE CONDUITE SÉCURITAIRE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC LABRECQUE

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 370-19 ayant pour objet de s'assurer d'une conduite sécuritaire et de la protection de l'environnement du Lac Labrecque;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère **Marjorie Coté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le règlement no 370-19 ayant pour objet de s'assurer d'une conduite sécuritaire et de la protection de l'environnement du Lac Labrecque soit et est adopté et qu'il soit consigné aux archives.

ADOPTÉE

Rapport MRC par monsieur le maire

Rapport des comités

-Les élus municipaux donnent des comptes rendus des comités auxquels ils sont attitrés

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

42-19

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit et est levée à 19 hrs 55

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je, Éric Simard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
maire

